



RÉPUBLIQUE DU BÉNIN  
HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL  
ET DE LA COMMUNICATION



Cotonou, le 09 JUL 2021

**COMMUNIQUE DU PRESIDENT DE LA HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOVISUEL ET  
DE LA COMMUNICATION (HAAC) RELATIF AU DEPOT LEGAL DES JOURNAUX ET  
ECRITS PERIODIQUES PARAISSANT EN REPUBLIQUE DU BENIN**

N° 010-25 /HAAC/SG/SGA/SCS

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle aux Directeurs de publication des journaux et écrits périodiques paraissant en République du Bénin, que le dépôt légal constitue une obligation prévue aux articles 62 et 63 du Code de l'Information et de la Communication.

A cet effet, un guichet unique de dépôt légal est installé au rez- de- chaussée de l'immeuble abritant l'annexe de la HAAC, au Service chargé des relations avec les usagers, Bureau F001.

Pour les médias établis hors de Cotonou et de Porto-Novo, le dépôt légal s'effectue auprès des directions régionales de la HAAC.

Les trois exemplaires obligatoires de chaque publication, signés par le Directeur de publication ou son fondé de pouvoirs, sont acceptés contre récépissé, **tous les jours ouvrables de 8 h à 10 h.**

Il est également possible d'envoyer les exemplaires par courriel à [depotlegal@haac.bj](mailto:depotlegal@haac.bj). Cette modalité ne dispense pas du dépôt physique : ce dernier doit être effectué dans les 24 heures suivant la publication, sous peine d'annulation du dépôt légal.

Le Président de la HAAC appelle les Directeurs de Publication à respecter scrupuleusement cette obligation, gage de professionnalisme et de conformité avec le cadre juridique national.

Pour le Président et P.O

Le Secrétaire Général

François K. AWOUDO

